

Délibération n°45

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
12 février 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
26 février 2020

Objet :

**Construction d'un hôtel
d'entreprises à Châtel-
Guyon : attribution des
marchés de travaux**

L'AN deux mille vingt le mardi 18 février, le conseil communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir à M Pierre PECOUL*
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir à Mme Michèle GRENET*
- M Fabrice MAGNET, *a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER*
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir à Mme Régine PERRETON*
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD*
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir à M Jean-Pierre BOISSET*
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir à Mme Catherine HOARAU*

Absents :

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Yves LIGIER

Rapport n°45 – Construction d'un hôtel d'entreprises à Châtel-Guyon : attribution des marchés de travaux

- Vu le Code de la commande publique,
Vu l'appel public à concurrence publié dans LA MONTAGNE, et sur le profil d'acheteur de RLV,
Vu l'analyse des offres,
Vu la proposition de la Commission des marchés passés en procédure adaptée du 18 février 2020 pour l'attribution des marchés,
Vu la proposition de la Commission des marchés passés en procédure adaptée du 18 février 2020 déclarant deux offres irrégulières pour le lot n°7,

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée pour la construction d'un hôtel d'entreprises décomposée en 8 lots :

- lot n°1 : Gros œuvre
- lot n°2 : Voirie Réseau divers
- lot n°3 : Charpente Métallique
- lot n°4 : Couverture Bardage Etanchéité
- lot n°5 : Menuiseries Extérieures Métalliques
- lot n°6 : Plâtrerie Peinture Isolation Menuiserie intérieures sols
- lot n°7 : Electricité Courants faibles
- lot n°8 : Chauffage ventilation sanitaire,

Considérant que la Commission des Marchés passés en procédure adaptée le 18 février 2020 a classé les offres et propose d'attribuer :

- le lot n°1 à la société DUBOSCLARD, pour un montant de 259 400,87€ HT
 - le lot n°2 à la société GATP, pour un montant de 150 000€ HT
 - le lot n°3 à la société CM MONT, pour un montant de 40 600,40 € HT,
 - le lot n°4 à la société FCI, pour un montant de 198 617 € HT, correspondant à l'offre de base et la variante exigée retenue,
 - le lot n°5 à la société TAILLANDIER ROUVER, pour un montant de 133 644€ HT,
 - le lot n°6 à la société PAIS, pour un montant de 78 078€ HT,
 - le lot n°7 à la société DUMONT, pour un montant de 107 500 € HT,
 - le lot n°8 à la société MATHIEU GIRAUD, pour un montant de 64 327,92 € HT,
- Soit un montant total de 1 032 168,19 € HT,

Le conseil communautaire, sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **attribue :**

- **le lot n°1 à la société DUBOSCLARD, pour un montant de 259 400,87€ HT**
 - **le lot n°2 à la société GATP, pour un montant de 150 000€ HT**
 - **le lot n°3 à la société CM MONT, pour un montant de 40 600,40 € HT,**
 - **le lot n°4 à la société FCI, pour un montant de 198 617 € HT, correspondant à l'offre de base et la variante exigée retenue,**
 - **le lot n°5 à la société TAILLANDIER ROUVER, pour un montant de 133 644€ HT,**
 - **le lot n°6 à la société PAIS, pour un montant de 78 078€ HT,**
 - **le lot n°7 à la société DUMONT, pour un montant de 107 500 € HT,**
 - **le lot n°8 à la société MATHIEU GIRAUD, pour un montant de 64 327,92 € HT,**
- Soit un montant total de 1 032 168,19 € HT,**

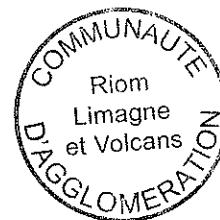
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 19 février 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200218-
DELIB2020021845-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020